

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FFRANDONNÉE MORBIHAN ET UNE ASSOCIATION AFFILIÉE ORGANISATRICE D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Article 1 : organisation

L'association organisatrice se charge de la manifestation en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée du Morbihan.

Article 2 : Dénomination

L'association de randonneurs membre de la Fédération Française de Randonnée du Morbihan réalise un document d'appel pour une manifestation ouverte à tous de randonnée pédestre ou activités connexes (marche nordique, marche aquatique, audax, rando santé) pouvant accueillir des personnes non licenciées à la Fédération. La Fédération française de Randonnée pédestre du Morbihan sera mentionnée comme partenaire sur le document promotionnel.

Article 3 : l'engagement de l'association organisatrice

L'association s'engage à :

- ✓ Donner à la FFRandonnée Morbihan les renseignements suivants :
 - ♦ Date , nom et niveau de la manifestation
 - ♦ Le lieu du rassemblement
 - ♦ Le nom et adresse de l'association et des responsables
 - ♦ La copie de l'itinéraire sur carte IGN 1/25 000 ou du plan de la manifestation
- ✓ Participer aux frais d'assurances (hors assurance manifestation exceptionnelle)
- ✓ Faire la déclaration à la préfecture ou à la mairie concernée
- ✓ Accepter la promotion de la FFRandonnée Morbihan et de ses partenaires lors de la manifestation (documents, banderoles...)
- ✓ Assurer et prendre en charge l'organisation de la manifestation
- ✓ Ne pas s'inscrire dans une communication qui irait à l'encontre des partenaires exclusifs de la FFRandonnée Morbihan (Crédit Agricole, Conseil Départemental, Leclerc Sport Hennebont, Harmonie Mutuelle)
- ✓ Mettre en œuvre les recommandations faites par la FFRandonnée Morbihan
- ✓ Adresser un chèque de 150€ en cas de prêt de la sono
- ✓ Rendre le matériel en bon état dans un délai d'une semaine

Article 4 : l'engagement de la FFRandonnée Morbihan

La FFRandonnée Morbihan s'engage à :

- ✓ Prendre en charge financièrement l'assurance manifestation exceptionnelle pour seulement l'activité randonnée pédestre ou connexes (Marche nordique, marche aquatique, audax, rando santé) si nécessaire
- ✓ Diffuser le document de promotion dans son réseau
- ✓ Donner des informations en matière d'organisation de la manifestation
- ✓ Fournir l'attestation d'assurance sur demande de l'association organisatrice
- ✓ Prêter du matériel (fléchage, rubalise, sono...)

Article 5 : soutien de la FFRandonnée Morbihan pour la dynamique du club

La Fédération s'engage à :

- ✓ Offrir le remboursement de l'affiliation de l'association pour l'année sportive suivant la manifestation, valable pour une manifestation annuelle.
- ✓ Offrir, lors de la réunion du compte rendu qui suivra la manifestation, un pot de l'amitié aux bénévoles organisateurs.

Fait à Theix-Noyal,

le :

La Présidente FFRandonnée Morbihan
Madeleine Lebranchu

Le (La) Président(e)
Nom de l'association